

Vu la nature et les aspirations du Commonwealth, je crois qu'il était inévitable qu'il assume un rôle dans la promotion des droits de la personne. L'engagement du Commonwealth à l'égard du respect des droits de la personne est clairement énoncé dans la Déclaration de Singapour de janvier 1971, le Communiqué de Londres de juin 1977 et le Communiqué de Lusaka de 1979. Plus particulièrement, dans la Déclaration de principes du Commonwealth faite à Singapour, les pays du Commonwealth se sont engagés à professer certains principes de base communs, dont les principaux étaient :

la croyance "dans la liberté de l'individu, dans l'égalité de tous les citoyens, quelle que soit leur race, couleur, origine, dénomination religieuse ou allégeance politique, ainsi que dans leur droit indéniabie de participer, au moyen de mécanismes politiques libres et démocratiques au façonnement de la société dans laquelle nous vivons", et

la promesse qu'"aucun pays n'apportera aux régimes qui pratiquent la discrimination raciale une aide qui, selon lui, contribuerait directement au maintien ou au renforcement de cette politique malveillante".

La Déclaration de Singapour proclame également "l'opposition des pays du Commonwealth à toute forme de domination coloniale et d'oppression raciale, ainsi que leur engagement à l'égard des principes de la dignité humaine et de l'égalité".

C'est le gouvernement de la Gambie qui prit l'initiative, en 1979, de proposer la création de la Commission des droits de l'homme du Commonwealth en s'inspirant des principes énoncés dans les déclarations du Commonwealth et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de la personne que les gouvernements des pays du Commonwealth avaient acceptés. La proposition gambienne fut étudiée à la réunion des chefs de gouvernement de Lusaka et le secrétaire général fut autorisé à constituer un groupe de travail pour l'examiner en détail. Le secrétaire général créa un groupe de travail formé de personnes éminentes qui se réunirent sous la présidence d'un Canadien, M. Yvon Beaulne, qui était alors ambassadeur auprès du Saint-Siège et qui avait auparavant été président de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Dans son rapport, le groupe de travail fit une importante distinction entre, d'une part, la promotion des droits de la personne au sein du Commonwealth et, d'autre part, la protection et le respect des droits de la personne à l'intérieur du Commonwealth. Conformément à cette distinction, le groupe de travail formula deux grandes recommandations : la création au sein du Secrétariat d'une section spéciale chargée de promouvoir le respect des droits de la personne dans l'ensemble du